

# Fonds local d'initiatives collectives (FLIC)

MRC d'Abitibi



## Politique d'investissement 2016

### Philosophie générale

Le présent fonds permet de financer des initiatives ayant un impact sur le développement de l'entrepreneuriat, la prise en charge des collectivités et le sentiment d'appartenance dans la MRC d'Abitibi. Créer un effet de levier socio-économique et des activités récurrentes est le but premier de ce fonds qui se divise en deux volets :

- Le **volet initiatives locales** est destiné à soutenir des projets favorisant la prise en charge collective des milieux ruraux. Le territoire rural est celui défini à l'intérieur de la Politique nationale de la ruralité en vigueur;
- Le **volet initiatives territoriales** est dédié aux projets ayant des retombées concrètes sur un minimum de trois municipalités du territoire.

### Critères d'admissibilité

#### Critères généraux :

- Les projets doivent être en démarrage ou en consolidation.
- Le promoteur doit être un organisme à but non lucratif, un comité de développement œuvrant sur le territoire de la MRC d'Abitibi, un organisme des réseaux de l'éducation, de la santé ou des services sociaux, ou une municipalité de la MRC d'Abitibi. Tout comité bénévole qui souhaite déposer une demande devra être parrainé par l'une des organisations mentionnées précédemment.
- Le projet doit avoir fait l'objet de recherches de sources de financement sous d'autres formes.
- Le projet doit favoriser l'accessibilité de l'ensemble des citoyens.
- Le promoteur doit présenter dans son montage financier une mise de fonds équivalant à au moins 30 % du coût total du projet (en argent ou sous forme de biens et services).
- Au moins 10 % des revenus doivent provenir de partenaires financiers.
- Le comité FLIC se réserve le droit de juger de la meilleure répartition du budget.
- La MRC d'Abitibi émettra une date d'échéance pour la réalisation du projet de chaque demande d'aide financière acceptée. Si le projet soutenu n'est pas réalisé à cette date, le promoteur devra renouveler sa demande.

#### Volet initiatives locales :

- Les projets ponctuels (non récurrents) ne sont pas acceptés.
- La municipalité ne peut accueillir ou parrainer plus de deux projets FLIC par année civile.

## **Volet initiatives territoriales :**

- Les projets ponctuels et récurrents sont acceptés.
- Il n'y a pas de limite annuelle de projets déposés pour une municipalité, s'ils sont territoriaux.

## **Dépenses admissibles**

Toutes dépenses occasionnées par la réalisation du projet et qui favorisent le développement de celui-ci.

## **Dépenses non admissibles**

- Achat de biens destinés à d'autres fins que celles exclusivement dédiées au projet
- Remboursement de dettes
- Salaire d'employés municipaux
- Taxes

*Prenez note que le financement du FLIC ne sert pas à payer des réparations d'infrastructures et/ou des frais fixes. Ce fonds se voulant toujours un effet de levier, le promoteur doit s'assurer et démontrer qu'une part des surplus sert à l'autonomie de l'activité. Par contre, un projet FLIC peut financer une activité de financement qui se veut récurrente.*

## **En cas de profit**

Le projet déposé peut présenter un profit. Les détails de l'utilisation des profits doivent apparaître dans le formulaire de dépôt de projet.

## **La contribution financière de la MRC d'Abitibi**

La MRC d'Abitibi dédiera chaque année, lors de l'adoption de son budget, le montant qu'elle entend investir dans le FLIC.

Aucun projet ne pourra bénéficier de plus de 20 % de l'enveloppe totale annuelle qui aura été prévue à cette fin, jusqu'à concurrence de 1 000 \$.

Les contributions financières seront régressives (maximum de trois demandes financières par projet). Le montant régressif se comptera comme suit :

- Première année : montant initial accordé par la MRC d'Abitibi;
- Deuxième année : une aide financière **maximale** équivalente au montant initial accordé, moins 25 %;
- Troisième année : une aide financière **maximale** équivalente au montant initial accordé, moins 50 %.

## **Présentation de la demande**

Les demandes déposées à la MRC d'Abitibi devront comprendre :

- Le formulaire FLIC 2016 dûment rempli;
- Un budget prévisionnel détaillé;
- La ventilation de l'apport prévu en biens et services ou en argent des partenaires;
- Un plan de visibilité pour la MRC d'Abitibi;
- Un rapport d'activité et le bilan financier de l'année précédente, s'il y a lieu;
- Pour les demandes municipales déposées, une résolution du conseil municipal est demandée.

*Exceptionnellement cette année en raison de la transition du fonds du CLD vers la MRC, les demandes déposées à l'aide des formulaires de l'an dernier seront acceptées.*

## **Date limite de dépôt**

Deux mois avant l'événement.

## **Cheminement de la demande**

Les demandes devront être d'abord adressées par courriel à la MRC d'Abitibi à :  
[sonia.delongchamp@mrcabitibi.qc.ca](mailto:sonia.delongchamp@mrcabitibi.qc.ca).

Par la suite, une version papier et signée devra être adressée au comité du Fonds local d'initiatives collectives (FLIC) :

**MRC d'Abitibi  
571, 1<sup>re</sup> Rue Est  
Amos (Québec) J9T 2H3**

Le comité d'analyse du FLIC traite les demandes reçues mensuellement. Les demandes sont ensuite recommandées pour décision au comité administratif de la MRC d'Abitibi, le premier mercredi de chaque mois ou tel qu'indiqué au calendrier des séances. Ce dernier est disponible sur le site web de la MRC d'Abitibi.

*\* Le comité du FLIC se réserve le droit d'ajuster annuellement la politique pour une meilleure compréhension du promoteur et la répartition de l'enveloppe.*